

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, ENJALBY Christiane, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique.

Absents procurations : LORIZ-GOMEZ Sylviane (FARO-TAURINES Bernadette), CASSAN Pierrette (PLARD Geneviève), ENJERLIC Philippe (JACQUET Jean-François), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard), GIL Sandrine (ENJALBY Christiane), LACROIX Olivier (JAMME-SERRES Arnaud), DUIVON Stéphane (ALBERT Sylvie), LEGRAND Mélanie (ARGELIES René), SIMAEYS Julia (JOFFRE Edith).

Absent : DUMOULIN Alexandre.

Monsieur Frédéric BONHUIL-SABOT est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°5

OBJET : CABM – PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DE LA REHABILITATION DE L'HABITAT ET DES ECONOMIES D'ENERGIE – PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DES FAÇADES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2016-19 en date du 15 mars 2016 relative à l'aménagement urbain et aux opérations de ravalement de façades et des clôtures et par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron déterminait les modalités de l'aide financière communale pour le dispositif communal et pour le dispositif en partenariat avec la CABM jusqu'au 31 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en date du 11 octobre 2018 relative au Programme d'intérêt Général « Revitalisation des Centres Anciens – 2018-2023 » : Approbation du projet de convention,

VU le Règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du Programme d'intérêt Général annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2018,

VU la délibération n°2019-16 en date du 28 mars 2019 par laquelle l'assemblée délibérante de la Commune de Boujan sur Libron a validé le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la délibération n°2020-64 en date du 24 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante de la Commune de Boujan sur Libron a validé le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades dans le

cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que le Programme d'intérêt Général (P.I.G) en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie de la CABM court jusqu'au 30 novembre 2023,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de son souhait de renouveler le dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades sur un périmètre défini constituant le centre ancien du village. (cf plan ci annexé)

Le projet doit se conformer aux préconisations esthétiques de la Commune. L'aide est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la façade, les travaux partiels ne sont pas subventionnés.

L'aide est subordonnée au respect des prescriptions définies par l'architecte des Bâtiments de France (ABF) suite au dépôt et l'accord d'une déclaration préalable ou Permis de construire suivant le cas.

Cette aide viendra en complément des aides accordées par la CABEME et l'Etat.

La Commune allouera une aide forfaitaire pour les travaux des façades visibles depuis l'espace public sur le périmètre tel qu'annexé à la délibération de 1 500 € pour un ravalement de façade complet et 1 000 € pour un ravalement de façade simple tel que nettoyage des murs extérieurs, peinture...

La durée d'engagement de la Commune de Boujan sur Libron sur ce dispositif est fixée au 30 novembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades,
- ALLOUER une aide forfaitaire pour les travaux des façades visibles depuis l'espace public de 1 500 € pour un ravalement de façade complet et 1 000 € pour un ravalement de façade simple sur le périmètre défini constituant la partie du Centre ancien du Village (Plan ci annexé),
- L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-VALIDE le renouvellement du dispositif en partenariat avec la CABM pour l'attribution des aides à la réhabilitation des façades,

-ALLOUE une aide forfaitaire pour les travaux des façades visibles depuis l'espace public de 1 500 € pour un ravalement de façade complet et 1 000 € pour un ravalement de façade simple,

-AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le 09/12/2022
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 09/12/2022



Périmètre des aides au ravalement des façades et clôtures
– Boujan sur Libron –
Périmètre communal & CABM

C. ASCLA
le 10/12/2022



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 034-213400377-20221208-D202257-DE

SLOX

DXF 2 plan 2022

Périmètre communal & CABM



0 100 200 m
Sources : DGGP 2022
Régulation Béziers Méditerranée 7407 - 02/12/2022